

Compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, RABANNE Myriam, SIRODOT Loïc, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, FILÂTRE Félicien, THÉPAUT Isabelle, MANROT Crystel, RENAUD Sébastien, PAITEL Patricia, BRÉHIER Sylviane, PLISSONNEAU Yann.

Absents excusés : MARTIN Rémy, HARDAT Bénédicte, LE MÉE Philippe.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB 108 et 110

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître AVENEL-THEZE de Bain de Bretagne concernant les parcelles AB 108 et 110 d'une superficie totale de 459 m².

Désignation des membres du SIVOM Erce-Teillay

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision du 10 juillet 2018 le SIVU Incendie Erce-Teillay a validé la transformation du SIVU en SIVOM afin d'y intégrer notamment le projet de construction de la salle de sports.

Il convient à présent de désigner les membres du SIVOM Erce-Teillay : 5 titulaires et 1 suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les membres du SIVOM comme suit :

Délégués titulaires : Patrick DERVAL, Christophe ÉON, Loïc SIRODOT, Didier DELÉPINE, Yann PLISSONNEAU

Délégué suppléant : Rémy MARTIN.

Validation du zonage du projet de PLUIh

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de zonage du projet de PLUIh. Une attention particulière est accordée aux STECAL, à l'inventaire des bâtiments répertoriés comme pouvant changer de destination ainsi que au zonage du centre bourg et aux emplacements réservés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de zonage tel que présenté après y avoir apporté deux modifications concernant des emplacements réservés.

Validation de l'inventaire du bocage à intégrer dans le futur PLUIh

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'inventaire du bocage réalisé par Bretagne Porte de Loire Communauté sur le territoire communal. Cet inventaire répertorie les haies bocagères à préserver et fait partie d'un programme de plantations de haies bocagères sur le territoire communautaire (15 km de plantations par an). Il sera intégré au PLUIh.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'inventaire du bocage tel que réalisé par BPLC pour l'intégrer dans le projet du PLUIH.

Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication - rue des mimosas

A l'occasion des travaux d'effacements des réseaux d'électricité rue des mimosas, Orange propose à la commune d'Ercé en Lamée une convention qui présente l'ensemble des modalités de mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de la prise en charge financière des travaux. Monsieur le Maire en fait lecture au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité.

Tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.)

Madame HUBERT, Adjointe au Maire en charge de l'assainissement rappelle au Conseil Municipal que la commune avait institué une PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) d'un montant de 700 € due par tout propriétaire à qui il était accordé un permis de construire dans la zone où le réseau d'assainissement collectif était existant et par tout propriétaire de maison existante préalablement à une extension du réseau. La PAC s'est substituée d'office à la PRE au 1^{er} juillet 2012.

Après délibération et sur proposition de la Commission « Assainissement », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 800€** la P.A.C. pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement ainsi que pour les constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **FIXE à 400 €** par logement la P.A.C. pour les constructions nouvelles de semi-collectifs et collectifs soumises à l'obligation de raccordement ainsi que pour les semi-collectifs et collectifs existants lors de la création ou de l'extension du réseau, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : choix de l'entreprise

Armelle HUBERT, Adjointe au Maire en charge de l'assainissement collectif, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif. La consultation portait sur :

- une prestation de base : *réhabilitation du réseau rue des ajoncs d'or (2 tronçons), carrefour du boulevard du Dr aubin et de la rue des mimosas, rue des mimosas, route de Tresboeuf (jusqu'à la station d'épuration) et un tronçon au niveau du poste de relèvement de la zone d'activité des Ajoncs d'Or.*
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°1 de réhabilitation *rue des aubépines et rue des violettes*
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°2 de renouvellement du réseau *rue des aubépines et rue des violettes..*

Après analyse des deux offres et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition de la commission « assainissement » décide de retenir TELEREP pour la prestation de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE1), pour un montant de 41 003€ ht.

Charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la célébration de la journée de l'Europe à l'Hôtel de Ville de Paris le 12 mai 2018, une Charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne a été lancée. Elle propose aux signataires de s'engager à promouvoir la citoyenneté européenne, à informer les habitants sur les élections européennes de 2019 et à sensibiliser les citoyens et citoyennes sur les enjeux de leur appartenance européenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne et autorise le Maire à la signer.

Dégrèvement d'une taxe assainissement suite à une fuite d'eau

Après délibération, et considérant que l'eau perdue n'a pas bénéficié du service de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à un administré un dégrèvement de la taxe assainissement de 53,34 m3 pour un montant de 85,34 € HT.